



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne
Voie ODP N° 2018 - 052

Emplacement stationnement pour un déménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Chytel Adrien en vue de réserver un emplacement de stationnement pour le véhicule nécessaire à son déménagement au **10 rue du 20 août 1944 à Saint-Astier le Vendredi 1^{er} Juin 2018 à partir de 09h30 à 19h30**

ARRETE

Article 1 : En raison du déménagement de Monsieur Chytel Adrien, un stationnement devant le 10 Rue du 20 août 1944 à Saint-Astier sera autorisé à titre exceptionnel et ponctuel pour le véhicule de déménagement le **vendredi 1^{er} juin 2018 à partir de 09h30 à 19h 30**, il sera matérialisé par panneaux.

A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public. La sortie du parking de la Place de la Victoire sera maintenue par la rue du Maréchal Bugeaud. Les véhicules venant de la Place de l'église ne pourront pas accéder à la rue du 20 août 1944 durant cette période.

Article 2 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- Monsieur l'agent ASVP
- Monsieur Chytel Adrien

Fait à Saint- Astier, le 28 mai 2018

P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
B. LEGER

